

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT**

**Arrêté n° 78-2023**

Le Maire de la commune de Montreuil-le-Gast

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. LAMBERT Thibault en date du 31 août 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 2 rue des Bégonias ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le 16 septembre 2023, à compter de 8 h jusqu'à 14 heures, M. LAMBERT Thibault est autorisé à procéder à un déménagement au 2 rue des Bégonias.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement 2 places de stationnement au 2 rue des Bégonias.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4**

Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5**

M. le Commandant de Gendarmerie, M. le responsable des services techniques, le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 12 septembre 2023

Lionel HENRY, Maire.

